# LÉGATS ET NONCES EN FRANCE DE 1589 À 1594 : FACULTÉS, JURIDICTION ET ACTION PASTORALE

PAR

ANNE-CÉCILE GERME

licenciée ès lettres

#### INTRODUCTION

Entre 1589 et 1594, trois agents apostoliques, les légats Enrico Caetani et Filippo Sega, le nonce Marsilio Landriano, séjournèrent en France. Si on connaît quelque peu leur action politique, on sait moins en revanche quelles furent leurs activités juridictionnelles et pastorales. Or, leur présence dans le royaume, caractéristique de l'assise religieuse de l'opposition à Henri IV, était d'autant plus significative que depuis le renforcement du pouvoir des ordinaires par le concile de Trente, la tradition des légations en France était quelque peu tombée en désuétude. Ainsi, parallèlement à des préoccupations politiques, qui consistaient principalement à obtenir l'accession au trône d'un roi catholique, les envoyés pontificaux déployèrent une activité religieuse considérable.

Cette activité, rendue possible par l'attribution aux légats et aux nonces de bulles de facultés, qui leur donnaient des pouvoirs plus ou moins étendus en matière religieuse et juridictionnelle, se traduisit par l'établissement d'actes, des suppliques et des bulles. De l'étude de ces actes se dessine le tableau d'une France catholique troublée par les guerres, mais apparaissent également les limites à l'action des envoyés pontificaux.

## **SOURCES**

Si l'activité religieuse d'Enrico Caetani n'est retraçable que grâce à des renseignements dispersés, sans aucun caractère systématique, ses deux successeurs ont laissé quatre registres de suppliques et de bulles, conservés aux Archives Vaticanes (Segreteria di Stato, Francia 33, 39, 40 et 41). L'établissement d'une base de données informatique et d'un thésaurus d'interrogation a permis l'étude quantitative des actes contenus dans ces registres.

Par ailleurs, la correspondance des trois agents pontificaux est venue

heureusement compléter les informations déjà obtenues.

# PREMIÈRE PARTIE

# LÉGATIONS ET NONCIATURES : CADRE POLITIQUE, MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS

## CHAPITRE PREMIER

# LE CADRE POLITIQUE ET RELIGIEUX

Le premier des envoyés pontificaux en France, Enrico Caetani, quitta Rome le 2 octobre 1589 avec une mission essentiellement politique : il s'agissait de procurer au royaume de France un souverain catholique, de se placer entre les factions qui déchiraient le pays et de tenter d'y ramener paix et concorde. La personnalité du légat, cardinal et camerlingue de l'Église romaine, une suite nombreuse et prestigieuse, tout concourait à faire de cette légation une légation de prestige. La Ligue, d'ailleurs, plaçait dans cet envoyé bien des espoirs; Enrico Caetani ne tarda pas à la contenter, en se rangeant résolument à ses côtés, et en venant s'installer à Paris, âme de l'Union. Le cardinal légat ne faiblit pas devant les rigueurs du siège de Paris et quitta la ville à la fin de septembre 1590, pour prendre part au conclave qui devait élire le successeur de Sixte-Quint. Il laissait un membre de sa légation, Filippo Sega, évêque de Plaisance, comme vice-légat.

En avril 1591, était nommé un nonce, Marsilio Landriano, avec des facultés de légat. Il devait faire appliquer les monitoires du pape Grégoire XIV contre les ecclésiastiques et les laïques partisans d'Henri IV: son action devait en quelque sorte constituer le pendant religieux de l'intervention armée pontificale. Mais la mission de Landriano échoua: le monitoire n'eut guère de succès; le nonce ne put jamais rejoindre Orléans, ville primitivement fixée pour

son installation, et il erra sur les routes de Picardie et de Champagne; en août 1591, un nouveau légat était choisi (qui ne vint jamais), puis ce fut Sega lui-même, resté en France, qui, après avoir été fait nonce puis cardinal en décembre 1591, fut élevé à la légation, en avril 1592. Cette confusion, due en majeure partie à la succession des papes, s'accentua encore par la débandade de l'armée pontificale dont les effectifs ne cessaient de fondre.

Filippo Sega, quand il fut nommé légat, séjournait depuis plus de deux ans dans le royaume. Il en connaissait par conséquent les tourments, les désordres et les ruines. De plus, comme disciple de saint Charles Borromée, il se montrait attaché à la discipline ecclésiastique et à l'application des décrets tridentins. Mais ce sont ses actions politiques qui furent les plus remarquées : tentatives réitérées d'intervention dans les États de la Ligue, dont il stipendiait certains députés. La Satire Ménippée ne manqua de railler à de nombreuses reprises ses velléités politiques, comme ses intentions religieuses. Après l'entrée d'Henri IV dans Paris, Sega se retira à Montargis, ville neutre, où il continua son action religieuse. Il ne regagna l'Italie qu'en novembre 1594.

Les trois envoyés pontificaux exercèrent une activité religieuse et juridictionnelle grâce à leurs bulles de facultés. Celles-ci leur permettaient d'utiliser certains pouvoirs habituellement dévolus au pape. Ces facultés devaient être enregistrées par le parlement de Paris, et Caetani assista même, contre la coutume, à l'enregistrement de ses facultés. Caetani, Landriano et Sega bénéficièrent de facultés sensiblement égales, où apparaissaient cependant la diversité de leurs positions au sein de la hiérarchie ecclésiastique, et la volonté des différents souverains pontifes de privilégier ou non l'action politique. Chacun des trois pouvait connaître les causes dévolues au Saint-Siège en matière contentieuse; déléguer leurs pouvoirs; nommer aux bénéfices vacants, dont le revenu n'excédait pas une certaine somme ; dispenser d'empêchements au mariage (c'est Caetani qui disposait des facultés les plus restreintes en cette matière); accorder certaines permissions, dispenses et absolutions (pour homicide involontaire, apostasie, simonie, etc.); commuer des vœux; concéder des indulgences ... De surcroît, Caetani et Sega, cardinaux et légats, par brefs distincts de la bulle de facultés générales, disposaient de la possibilité d'autoriser la lecture d'ouvrages inscrits à l'Index, et d'absoudre les hérétiques repentis.

## CHAPITRE II

LES MOYENS HUMAINS: SUITE ET PERSONNEL DES BUREAUX

La légation d'Enrico Caetani différa de celles qui suivirent par sa magnificence et son importance, près de deux cent quarante personnes, parmi lesquelles le jésuite Bellarmin et le prédicateur Panigarole, les archevêques d'Aix et d'Avignon, l'évêque de Plaisance, Filippo Sega. La distinction entre membres de la famiglia, prélats, religieux, et le personnel de la chancellerie apparaissait nettement. A l'inverse, Landriano et Sega, dont l'entourage était beaucoup plus restreint (cinquante-cinq personnes pour Sega à l'automne 1592), employaient les ecclésiastiques de leur famiglia à des tâches de bureau.

Chaque membre de l'entourage et des bureaux a fait l'objet d'une courte

notice biographique. Pour la majeure partie, ces hommes étaient Italiens, à l'exception des abréviateurs de la chancellerie, que la législation gallicane obligeait à être Français. De même, une partie de la domesticité fut recrutée en France.

# CHAPITRE III

#### LES FINANCES

Le principal revenu des légations et nonciatures était constitué par l'allocation mensuelle délivrée par la Chambre apostolique et perçue par le biais des marchands banquiers italiens possédant des succursales à Lyon. Si chacun des agents recut, au moment de sa désignation à la légation ou la nonciature de France, une somme pour le voyage et ses préparatifs (même Sega, pourtant déjà en France à ce moment), leur provision mensuelle différait notablement, en fonction de leur rang (légat ou nonce). De surcroît, à partir de juin 1592, il est difficile de connaître le montant de la provision mensuelle de Sega. En effet, un compte séparé pour les affaires de France, dont les registres n'existent malheureusement plus, avait été créé à la Chambre apostolique. Ce compte servit à l'armée pontificale et au paiement du légat, par l'entremise des commissaires généraux de l'armée. Par ailleurs, les taxes perçues par la chancellerie de la légation. à l'occasion de la délivrance d'actes, formaient une autre source de revenus. Toutefois, en l'absence de tout compte, il s'agit d'une ressource difficilement évaluable; de nombreux indices accordent à penser qu'elle fut extrêmement faible, d'autant plus que le trésorier de la légation en gardait une grande partie pour son salaire.

En matière de dépenses, les légations et nonciatures se devaient tout d'abord de tenir leur rang, dans de grandioses circonstances comme les entrées dans les villes. De plus, certains ecclésiastiques de la famiglia vivaient sur la bourse du légat, pour le gîte, le couvert et l'habillement. Le courrier, dont l'acheminement en temps de troubles était extrêmement difficile et fort coûteux, occupait un autre poste important des dépenses. L'action charitable, devoir particulier de tout ecclésiastique, en occupait un autre : Caetani, en cette matière, eut fort à faire pendant le siège; il s'acquitta de ce devoir avec conscience et probité, navré des misères qu'il voyait autour de lui. Enfin, l'action politique tint une place non négligeable : ce fut, tout d'abord, le cas pour Caetani à qui Sixte-Quint avait attribué cent mille écus pour la délivrance du cardinal de Bourbon, et qui en consacra la moitié à venir en aide au duc de Mayenne, pour la solde de troupes. Les agents pontificaux, d'ailleurs, entretinrent souvent à Paris une petite troupe armée.

Le bilan que l'on peut faire de ces recettes et dépenses montre que le séjour en France fut une ruine pour les finances des envoyés : Caetani, comme Sega, vit le poids de ses dettes s'alourdir considérablement à la suite de sa légation et, à sa mort, la situation n'était toujours pas rétablie.

# DEUXIÈME PARTIE

# LES BULLES ET LES SUPPLIQUES

### CHAPITRE PREMIER

#### LES ACTES

Seuls les registres de bulles et de suppliques de Landriano et Sega ont été conservés. Les usages gallicans voulaient, en effet, qu'un légat, en quittant le royaume, remît ses registres au parlement de Paris. C'est ce que fit Caetani, mais à partir de cet instant, la trace de ses registres se perd. Landriano, qui n'avait pu gagner la capitale, laissa les siens à Sega à son départ pour Rome. Sega, de son côté, une fois retiré à Montargis, n'abandonna pas toute activité et, lorsqu'il regagna l'Italie, il emporta avec lui ses propres registres et ceux de son prédécesseur, ne pouvant les déposer auprès d'un parlement de Paris désormais royaliste. Les suppliques et bulles inscrites au long de ces volumes, semblables aux actes pontificaux, portent les signatures du légat ou du nonce, du régent de la chancellerie et de l'abréviateur.

Pour obtenir un acte de l'envoyé pontifical, il fallait connaître sa présence dans le royaume. Les bulles de facultés étaient donc imprimées en latin et en français, puis diffusées dans le royaume.

Le rythme de travail des chancelleries diffère suivant l'envoyé. Si l'une et l'autre travaillaient dimanches et jours de fêtes, la chancellerie de Sega témoigna d'une activité bien plus importante que celle de Landriano. Cette activité, pour l'un comme pour l'autre, se développa en étroit rapport avec les fluctuations politiques, le nombre d'actes dressés par les chancelleries baissant à mesure qu'Henri IV gagnait du terrain, les trêves apportant au contraire un regain d'activité.

## CHAPITRE II

### LES FACULTÉS UTILISÉES: LE CAS DE CAETANI

A partir d'autres sources (journal du maître de cérémonies de sa légation...), certains actes de la chancellerie d'Enrico Caetani ont pu être reconstitués : concessions d'indulgences, principalement sur le chemin vers Paris, et pendant le Carême ; absolution de l'évêque d'Auxerre, Jacques Amyot, resté fidèle à Henri III après l'assassinat des Guise ; autorisation de lire des ouvrages inscrits à l'Index ; quelques provisions de bénéfices. La modicité du matériel ainsi recueilli ne permet guère de tirer de conclusions quant aux facultés dont le légat aurait fait un usage plus grand.

#### CHAPITRE III

#### LES FACULTÉS UTILISÉES: LANDRIANO ET SEGA

De Landriano, l'action est essentiellement connue par ses provisions de bénéfices, sous forme de suppliques. Près de 25 % des vacances de bénéfices sont dues à l'application du monitoire de Grégoire XIV. La difficile mise en œuvre du concile de Trente est également sensible (simonie, confidence). De même que les guerres ne sont pas étrangères aux irrégularités, elles pèsent sur l'aire d'influence du nonce, concentrée au nord de la Loire, dans des régions ligueuses ou proches de celles où il se déplace.

Ce sont les actes passés par Filippo Sega qui présentent le plus d'intérêt, en raison notamment de leur diversité. Le nord de la Loire se trouve une fois de plus principalement représenté, avec une place particulière pour la Bretagne, où le duc de Mercœur a, semble-t-il, toléré une forte présence pontificale. Autre intérêt de ces provisions : les bénéfices attribués à des ecclésiastiques recommandés par le duc de Mayenne, qui avait revendiqué pour lui le droit issu du concordat de Bologne, réservant à la nomination du roi certains bénéfices conventuels. Les bulles, quant à elles, sont d'une grande richesse : les dispenses de mariage représentent une source d'indications sur l'attitude des fidèles face au mariage, notamment à travers les motifs invoqués pour obtenir la dispense (exiguïté du lieu où habite la fiancée; modicité de sa dot; épuisement par le mariage d'une querelle familiale). Les absolutions (pour homicide, apostasie, simonie...) apportent également quantité de renseignements sur la vie quotidienne en ces temps de troubles: crainte continuelle d'une attaque, qui fait que l'on se déplace toujours armé, la mèche de l'arquebuse allumée; religieux qui quittent la clôture pour prendre part aux combats ; laïques simoniaques désirant qu'un bénéfice reste dans la famille. Les permissions (lecture, pour des prédicateurs, de livres inscrits à l'Index; curé de Chaillot pris comme confesseur par l'ambassadeur d'Espagne) présentent elles aussi un intérêt certain. Enfin, le légat a fait usage de sa faculté de déléguer, notamment dans les diocèses de Nantes ou d'Angers, pour suppléer à des évêques ouvertement royalistes. En revanche, la faculté d'absoudre les hérétiques a été utilisée avec parcimonie (deux bulles seulement).

Sega a bien plus largement utilisé ses facultés que Landriano. Mais la diversité des actes, pour le légat, explique en partie cette différence d'avec le nonce.

## TROISIÈME PARTIE

# L'ACTION RELIGIEUSE ET PASTORALE À TRAVERS QUELQUES ACTES PARTICULIERS

#### CHAPITRE PREMIER

#### LA DÉPUTATION DE DÉLÉCUÉS

Enrico Caetani laissa Filippo Sega comme vice-légat, à son départ de Paris pour Rome, en lui déléguant la totalité de ses facultés. Dans quelle mesure le pouvait-il, puisque Sixte-Quint était mort? Les gallicans et les royaux protestèrent fermement, les Ligueurs eux-mêmes se turent; il est vrai que l'action du vice-légat fut extrêmement discrète. A l'arrivée de Landriano, Sega cessa d'exercer sa vice-légation mais remplit le rôle de conseil qui lui était assigné, à la satisfaction des deux hommes. Les délégués de Sega, une fois qu'il eut été élevé à la légation, se divisèrent en deux catégories: les délégués à mission diplomatique, issus de son entourage italien (son neveu notamment, chargé d'obtenir argent et soutien auprès des chefs de l'armée pontificale), tandis que les hommes auxquels il déléguait une partie de ses facultés dans un but exclusivement pastoral et religieux (à Nantes et à Craon notamment), étaient tous des Français.

## CHAPITRE II

#### QUELQUES ASPECTS DE L'ACTION RELIGIEUSE ET PASTORALE

Il est intéressant également d'examiner l'action des agents pontificaux à l'égard des fidèles de la Ligue. Ainsi, Caetani et Sega tentèrent, le plus souvent sans succès, de modérer les ardeurs oratoires des prédicateurs parisiens, voire de les faire prêcher selon leurs directives. Parallèlement, ils recommandèrent à Rome des membres de grandes familles ligueuses (Guise et autres) pour l'obtention de bénéfices ecclésiastiques qu'eux-mêmes ne pouvaient conférer. Par ailleurs, certains actes des registres, provisions de bénéfices, absolutions ou permissions, concernent des membres influents de la Ligue (Jean Pelletier, Jean Guincestre, Jean-Baptiste de Taxis, Anne d'Urfé ...); cependant ces actes sont peu nombreux.

Les agents pontificaux menèrent parallèlement l'activité quotidienne d'un ecclésiastique, indépendante de tout exercice de facultés : célébration de messes, etc. Pour Caetani, le journal de son maître de cérémonies permet de savoir dans quelle église il entendait la messe du matin : la cathédrale, le plus souvent, puisque le légat logeait à l'évêché, mais aussi les collèges de Jésuites qui

reçurent fréquemment sa visite. Les envoyés pontificaux s'appliquèrent à publier les divers jubilés ordonnés par les pontifes, ainsi que des indulgences. Ils participèrent également aux processions qui animèrent la vie parisienne : un des serviteurs de Caetani gagna un mauvais coup à la grande procession du 14 mai 1590. Le cas de cette procession amène à poser la question de l'action religieuse en étroite relation avec une intention politique, comme en témoignent les serments de l'Union, prêtés à plusieurs reprises entre les mains des légats, ou la volonté pressante de Sega d'intervenir dans les États-Généraux (en fait, le légat dut se contenter de célébrer quelques grand-messes pour les députés).

Deux affaires délicates occupèrent plus spécialement Sega : les dissensions chez les capucins français, alors qu'il n'était encore que vice-légat, et le difficile choix d'un prieur à Saint-Martin-des-Champs. Dans l'un et l'autre cas, le légat ne put apporter de solutions satisfaisantes, s'en remettant au supérieur de l'ordre capucin, ou préparant involontairement des conflits futurs à la tête du prieuré de Saint-Martin.

Enfin, le légat obtint ce que les papes réclamaient depuis longtemps: l'introduction du concile de Trente dans le royaume. Les États, ordre par ordre, se décidèrent à adopter les décrets tridentins, en août 1593. Mais Henri IV victorieux n'entérina pas cette décision, et ce succès ne fut donc que de courte durée. Néanmoins, chacun des trois envoyés appliquaient ces décrets dans ses actes, bulles et suppliques. C'est donc sans doute surtout de cette manière détournée que le concile réussit à introduire son esprit de réforme en France.

## CONCLUSION

Les trois agents pontificaux en France virent évoluer la conception de leur mission : d'une légation politique, en 1589, où les pouvoirs religieux se voulaient secondaires, on aboutit, en 1594, à une légation où religieux et politique apparaissaient en étroite corrélation. Et malgré leur volonté certaine de réforme et de pastorale dans la lignée tridentine, les trois hommes échouèrent, principalement en raison de leurs choix politiques. Après l'entrée d'Henri IV dans Paris, leurs actes furent cassés par le parlement; nombre de provisions de bénéfices firent par la suite l'objet de litiges et de procès. En définitive, l'ensemble de leur action sombra dans la réprobation générale qui entourait désormais la Ligue.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

Édition comparée des bulles de facultés et des brefs autorisant l'absolution d'hérétiques. — Mémoire de Filippo Sega sur la situation religieuse de la Bretagne. — Description de l'entrée d'Enrico Caetani dans Paris. — Discours d'Enrico Caetani au parlement de Paris.

# **ILLUSTRATIONS**

Gravures et dessins : cortèges des légats ; membres des légations. — Cartes.

